92 Montée de la Mairie- **73460 TOURNON**
04 79 38 51 90 - mairie@tournon-savoie.com
http://www.tournon-savoie.com

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX

LE CINQ NOVEMBRE A 19H00

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	**13**	**14**

Date convocation	Date affichage	N° délibération
29/10/2026	29/10/2026	**2026/57**

Présents : BERTHET Sandrine, CARMONA David, CHARDONNET Emilie, CHEVRIER-GROS Anne-Lise, DELATTRE Carole, FLORES Patrice, LASSIAZ Fabienne, LASSIAZ Zakari, MARCHI Arnaud, MURAZ-DULAURIER Gilles, OMELTCHENKO Luc, RIMBOUD Christelle, TRABICHET Jerry

Excusés : CHATELAIN Éric *(pouvoir S. BERTHET)*

Absents : COMBAZ BEN ARIBA Shaina

Secrétaire : David CARMONA

A 19h15, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DELIBERATION N°2026/57

PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE SAVOIE – 2027/2033

La Communauté d'Agglomération ARLYSERE est compétente en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitant des gens du voyage.

La CA Arlysère est en conformité avec le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Savoie 2019 – 2025 : aire de grands passages (Tournon), aire d'accueil (Albertville) et 21 terrains familiaux répartis sur 5 sites dans différentes communes du territoire d'Arlysère.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit une révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage tous les 6 ans.

Le projet du nouveau Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie 2027-2033 a été adressé à la Collectivité par les services de l'Etat. Il est joint en annexe.

Suite à la commission départementale consultative des gens du voyage du 5 mars 2026, Madame la Préfette a transmis, pour avis, le projet de schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage (SDAHGV) aux Présidents des EPCI et aux Maires des communes concernées.

À la lecture du projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2027-2033, la Commune de Tournon souhaite formuler les observations et réserves suivantes, afin que soient davantage prises en considération les réalités territoriales, les contraintes opérationnelles et les capacités financières des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

1. **Sur les délais de mise en œuvre des prescriptions du Schéma** *(page 4)*

Le projet de Schéma prévoit que les prescriptions figurant dans les fiches actions s'imposent aux EPCI dans un délai de deux ans, leur respect conditionnant notamment l'appréciation de la conformité du territoire au regard des dispositions relatives à la procédure administrative d'évacuation forcée.
La Commune de Tournon souhaite attirer l'attention sur les difficultés foncières, urbanistiques et réglementaires susceptibles de compromettre le respect de ce calendrier, indépendamment de la volonté des collectivités concernées.
En effet, la mobilisation de foncier adapté, la compatibilité avec les documents d'urbanisme et les différentes procédures administratives préalables à la réalisation des équipements peuvent constituer des obstacles importants à leur mise en œuvre dans les délais impartis.

➔ La Commune de Tournon souhaite que le schéma puisse tenir compte de ces contraintes éventuelles.

2. **Action 3 – Les terrains familiaux locatifs publics**

2.1. Sur la mise en conformité des terrains familiaux existants *(page 13)*

Le projet de Schéma rappelle l'obligation de mise en conformité des terrains familiaux locatifs existants avec les dispositions du décret du 26 décembre 2019, impliquant notamment la création d'une pièce de vie sur chaque emplacement.
La Commune de Tournon souligne que cette mise en conformité soulève d'importantes difficultés techniques et financières, particulièrement pour des équipements réalisés récemment.
Au-delà de ces contraintes, elle souhaite attirer l'attention sur les conséquences humaines et sociales que pourraient engendrer les travaux de mise aux normes.
En effet, les familles occupantes ont progressivement aménagé leurs emplacements en fonction de leurs besoins et de leurs modes de vie, notamment par l'installation de mobil-homes ou la réalisation de constructions et d'aménagements personnels.
La mise en conformité réglementaire pourrait nécessiter la modification, le déplacement, voire la suppression de certaines de ces installations, au risque de remettre en cause les conditions d'occupation et d'habitat choisies par les familles.
De telles interventions seraient susceptibles de générer des incompréhensions, des tensions et une dégradation des relations entre les occupants et la Collectivité, alors même que ces aménagements répondent à des besoins exprimés par les usagers.
Par ailleurs, la suppression éventuelle d'installations appartenant aux occupants pourrait donner lieu à des demandes d'indemnisation, dont la prise en charge financière ne saurait être envisagée par la Communauté d'agglomération.

➔ La Commune de Tournon souhaite que le schéma puisse tenir compte de ces contraintes éventuelles.

2.2. Sur la prescription de création de trois emplacements en terrains familiaux locatifs publics *(p 13)*

La Commune de Tournon prend acte de la prescription portant sur la création de trois emplacements supplémentaires en terrains familiaux locatifs publics.
Elle confirme que cette prescription correspond aux besoins de décohabitation identifiés sur son territoire, lesquels constituent un critère prioritaire dans sa politique d'attribution des terrains familiaux.
Toutefois, elle émet une réserve quant à la désignation de la commune d'Ugine comme lieu d'implantation de ces nouveaux équipements.

➔ La Commune de Tournon souhaite conserver la possibilité de déterminer leur localisation à l'échelle de l'ensemble de son périmètre intercommunal, au regard des disponibilités foncières, des contraintes d'urbanisme et de la faisabilité technique et financière des opérations.

Elle demande, en conséquence, que la prescription porte sur la création de trois emplacements à l'échelle du territoire intercommunal, sans imposer leur implantation sur une commune déterminée.

2.3. Sur les données relatives au nombre de ménages présents *(page 15)*

Le projet de Schéma fait état de huit ménages présents sur le terrain familial situé sur la commune d'Ugine en précisant que cette donnée aurait été communiquée par l'EPCI.
Selon les informations dont dispose la Communauté d'agglomération, cinq ménages seulement occupent actuellement ce site.

➔ La Collectivité souhaite la rectification de cette donnée afin que le diagnostic territorial repose sur des informations les plus justes possible.

3. **Action 8 – Création d'un poste de médiateur santé et modalités de financement** ***(pages 29 et 30)***

La Commune de Tournon reconnaît pleinement l'intérêt d'une action de médiation en santé à destination des gens du voyage, notamment dans une perspective d'amélioration de l'accès aux soins, de prévention et d'accompagnement des familles.
Elle considère que le portage de cette mission par le Centre Social Itinérant constitue une démarche pertinente, susceptible de renforcer l'accompagnement des publics concernés.
Toutefois, dans un contexte de fortes contraintes budgétaires pesant sur les collectivités territoriales, elle souhaite exprimer une réserve sur les modalités de financement de ce dispositif.

➔ La Commune de Tournon demande que la création et la pérennisation de ce poste ne conduisent pas, à terme, à un transfert de charges financières vers les EPCI.

4. **Action 13 – Gouvernance et financement de la coordination des grands passages** ***(page 40)***

Le projet de Schéma rappelle que la mission de coordination et de médiation des grands passages, confiée à l'association La Sasson, est actuellement financée intégralement par les quatre intercommunalités disposant d'une aire de grand passage ou faisant l'objet d'une prescription de réalisation.
Il préconise un élargissement de la participation financière aux autres EPCI du département.
La Commune de Tournon considère que cette mission présente un intérêt départemental, dans la mesure où elle contribue à l'organisation, à l'anticipation et à la gestion des grands passages à une échelle dépassant celle des seuls territoires directement équipés. À ce titre, elle estime que son financement doit reposer sur un principe de solidarité territoriale et de répartition équitable des charges entre les différents partenaires concernés.

➔ La Commune de Tournon souhaite que la participation financière soit élargie à l'ensemble des EPCI du département et souhaite une pérennisation de la participation de l'Etat sur la durée du schéma.

Au regard de ces éléments, la Commune de Tournon réaffirme son engagement en faveur d'un accueil et d'un habitat adaptés aux besoins des gens du voyage, dans le respect des obligations qui lui incombent.
Elle souligne néanmoins la nécessité de tenir compte des spécificités territoriales, des contraintes foncières et réglementaires, des situations des familles déjà installées ainsi que des capacités financières des collectivités.

En conséquence, elle souhaite que les observations et réserves formulées ci-dessus soient prises en considération dans la rédaction définitive du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2027-2033 et que lorsque les circonstances le nécessitent, le pouvoir d'adaptation de la réglementation - général ou *ad hoc* - reconnu au préfet soit utilisé pour faciliter la mise en œuvre des objectifs du schéma.

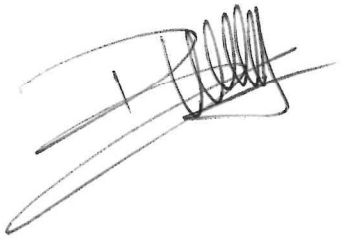
DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

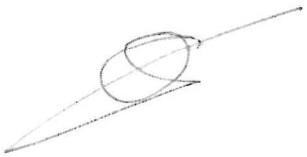
- ✓ **EMET** un avis favorable au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie 2027-2033 avec prise en compte des remarques ci-avant

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier

Le Maire
Sandrine BERTHET



Le secrétaire de séance
David CARMONA



Transmis au contrôle de légalité
Le 06 NOV. 2026

Publié le 06 NOV. 2026